



Yam Boxing Clubs

HARAUCOURT

FRANCE - Ardennes

1^{ère} Marche Populaire Internationale



16 Mars 2025



Parcours de 5, 10 et 20 Km

Membre de la FFSP n°F1417

VISA 2025 08 08 J

Internet : <http://www.ffsp.fr> ✉ : contact@ffsp.fr



facebook.com/ivv.france



Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national du
20 juin 2006

Reconnue de mission d'utilité publique par
arrêté N°012156 du 2 août 2001

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

- Départ et arrivée :** Cosec, salle multisports
Rue de la Gare
08450 HARAUCOURT
- Horaires :** 5 – 10 km Départ de 08h00 à 14h00
20 km Départ 8h00 à 11h00
Retour limité à 17h00
- Parcours :** « 5, 10 et 20 » km, sans difficultés particulières.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
- Licence de participation :** La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de : 3€ ou une cotisation pour une licence famille de 6 € (enfants jusqu'à 16 ans)**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.
- Préinscriptions :** **Sur place**
Inscriptions : BOZET Claire
Adresse de correspondance
08450 REMILLY AILLICOURT
Téléphone : 06 42 88 61 18
- Récompenses :** aux groupes de plus de 50 participants
Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de la MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.
- Ravitaillement :** Une boisson une petite collation gratuite à chaque contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.
- Avis importants :** Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours. **Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.**
Ne pas s'éloigner des sentiers balisés. Hors balisage, l'assurance fédérale ne vous couvre plus.
- Secourisme :** **Premiers secours :** Mis en place par l'association dès le départ.
Urgence : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal